

PRÉFET DE LA SARTHE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITÉS LOCALES  
Bureau de l'utilité publique

**Arrêté n° 2011129-0008 du 17 mai 2011**

**OBJET** : Installations classées pour la protection de l'environnement  
**GAEC FROGER-GIRARD**  
La Grande Bardière - 72440 SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES  
**Ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation préfectorale  
pour l'extension d'un élevage avicole avec plan d'épandage  
se situant « Les Souches »  
sur le territoire de la commune de SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES.**

**LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite;**

**VU** le code de l'environnement, Titre 2 du Livre I, relatif à l'information et la participation des citoyens ;

**VU** le code de l'environnement, Titre 1<sup>er</sup> du Livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la colonne A de l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** la demande formulée par le GAEC FROGER-GIRARD dont le siège social se situe La Grande Bardière 72440 SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES, en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe pour l'extension de son élevage avicole avec plan d'épandage se situant « Les Souches » à SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES ;

**VU** l'étude d'impact et les plans joints à la demande d'autorisation ;

**VU** le rapport en date du 18 février 2011 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement déclarant le dossier complet ;

**VU** la décision n°E11000175/44 en date du 11 avril 2011 rendue par le Président du Tribunal Administratif de NANTES désignant Monsieur Philippe LE COUTURIER en qualité de commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 3 mai 2011, relatif à l'évaluation environnementale de l'étude d'impact du projet ;

**CONSIDERANT** que l'activité exercée par cet établissement, relevant de la rubrique n° 2111-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, est soumise à AUTORISATION et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**SUR** la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de La Sarthe ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La demande présentée par le GAEC FROGER-GIRARD en vue d'obtenir l'autorisation du préfet de la Sarthe, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'extension de son élevage avicole avec plan d'épandage fera l'objet d'une enquête publique ouverte pendant une durée d'un mois du 07 juin 2011 au 07 juillet 2011 inclus en mairie de SAINT MICHEL DE CHAVAIGNES, siège de l'enquête.

La durée de cette enquête pourra être prorogée d'une durée maximum de quinze jours sur décision du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 2** : En sa qualité de commissaire enquêteur désigné par M. Le Président du Tribunal Administratif de Nantes, Monsieur Philippe LE COUTURIER retraité de la SNCF, diligentera l'enquête.

Pendant toute la durée de cette enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINT MICHEL DE CHAVAINES, siège de l'enquête, aux jours et heures normaux d'ouverture des services. Il pourra également y adresser toute correspondance au commissaire enquêteur.

**ARTICLE 3** : Cette enquête sera annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans les quotidiens «OUEST-FRANCE» et «LE MAINE LIBRE».

Un avis au public est affiché au frais du demandeur par les soins du maire de chaque commune dont une partie du territoire est touchée par le périmètre de l'enquête, à savoir SAINT MICHEL DE CHAVAINES, DOLLON, COUDRECIEUX, BOULOIRE, LE BREIL SUR MERIZE, et THORIGNE SUR DUE, ainsi que dans un rayon de 3 km autour de l'établissement dont il est question.

L'affichage a lieu à la mairie ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, de manière à assurer une bonne information du public.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera la nature de l'installation projetée, l'emplacement sur lequel elle devra être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ; il indiquera le nom du commissaire enquêteur et fera connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

L'accomplissement de cet affichage pendant toute la durée de l'enquête sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Les communes de PREVELLES, SAINT CELERIN, THORIGNE SUR DUE et TORCE EN VALLEE sont concernées par le plan d'épandage de cet élevage.

**ARTICLE 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie de SAINT MICHEL DE CHAVAINES où le dossier peut être consulté aux dates suivantes :

- mardi 7 juin 2011 de 9h à 12h
- vendredi 17 juin 2011 de 9h à 12h
- samedi 25 juin 2011 de 9h à 12h
- jeudi 30 juin 2011 de 9h à 12h
- jeudi 7 juillet 2011 de 9h30 à 12h30

Il sera autorisé à utiliser sa voiture personnelle pour les déplacements concernant cette enquête.

Il tiendra un registre d'enquête à feuillets non mobiles, sur lequel seront consignées toutes les observations orales ou écrites qui pourraient être présentées sur le projet par les tiers intéressés.

Le commissaire enquêteur proposera toutes mesures propres à assurer la plus large information du public ; il pourra notamment demander la prorogation de l'enquête pour une durée n'excédant pas quinze jours.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

**ARTICLE 5** : A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qu'il aura consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 12 jours un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête accompagné d'un rapport et de ses conclusions motivées au Préfet de la Sarthe - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau de l'utilité publique - dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance, en Préfecture ou à la mairie de la commune d'implantation, ainsi que sur le site internet de l'État dans le département (<http://www.sarthe.gouv.fr>), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi que du mémoire en réponse éventuel du demandeur.

**ARTICLE 6** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Sarthe, et les maires de SAINT MICHEL DE CHAVAINES, DOLLON, COUDRECIEUX, BOULOIRE, LE BREIL SUR MERIZE, et THORIGNE SUR DUE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au commissaire enquêteur ainsi qu'au demandeur.

Fait au Mans le ~~17~~ MAI 2011

**LE PREFET**

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général,

François RAVIER